

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Le 14 décembre 2022 à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Nombre de délégués : 92
Nombre de présents : 60
Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : 20 décembre 2022

Présent(e)s : Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Laurent OLIVIER, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Marie PRIN suppléant, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Alexandre GOBET, M. Patrick DUBREZ, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, M. Jacques GAGNEUX, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Nicolas DOLE suppléant, M. Hervé GIRARDOT, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Alain CUBY, M. Daniel DAVID

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, Mme Melinda PIERRE, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, M. Pascal TISSOT, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVALLIN, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacques HUGON, M. Gérard CART-LAMY, M. Henri HUMBERT, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Patrice MAIRE, M. Alexandre DELIAVAL, M. Frédéric VERJUS, M. Pascal GREFFET, M. Philippe MENETRIER

Pouvoirs : Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à M. Clément PERNOT, Mme Sophie BAILLY-BAZIN donne pouvoir à M. Fabien PETETIN, M. Jean-Paul MAITRE donne pouvoir à M. Louis-Pierre MARESCHAL

Secrétaire de Séance : M. Gérard COURVOISIER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, Mme Eloïse SCHNEIDER, M. François JACQUIER

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires	
2022-8-01	Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour 2023
2022-8-02	Modification du tableau des effectifs
Assainissement et ordures ménagères	
2022-8-03	Convention Spéciale de Déversement avec la SCAFF de Vers en Montagne
Finances et aménagement numérique	
2022-8-04	DM1 Budget annexe Centre Autistes
Tourisme	
2022-8-05	Travaux d'aménagement et d'équipement des sentiers de randonnée, marché de travaux
Interface communes, Communauté de communes et Département	
2022-8-06	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura
Culture et communication	
2022-8-07	Attribution de subvention pour l'organisation de la Ronde du Jura 2023
2022-8-08	Convention annuelle Les Scènes du Jura 2022-2023
Bâtiments scolaires	
2022-8-09	Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux, financement définitif
Environnement et Plan Climat Air Energie Territorial	
2022-8-10	SPL CNJ Energies, désignation des représentants au Conseil d'Administration

Le PV de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée en mémoire de M. Maurice SAILLARD, ancien maire de Valempoulières et M. Claude CUBY, ancien Conseiller communautaire de Pont du Navoy.

2022-8-01 Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour 2023

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la communauté de communes), qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, le Conseil Municipal de Champagnole, dans sa séance du 15 novembre dernier, a proposé les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2023 :

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisés :

8 octobre, 15 octobre, 22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale :

15 octobre, 22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Catégorie des autres commerces de détail spécialisés :

26 mars, 2 avril, 16 avril, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

Catégorie des commerces de détail Beauté-Parfumerie :

12 février, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, et 31 décembre 2023.

Catégorie des commerces de détail :

22 janvier, 5 février, 12 février, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

Catégorie fleurs, graines, animaux de compagnie et aliments :

15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche à Champagnole suivant les dates fixées ci-dessus.

M. Hugon rappelle que, chaque année, l'avis du conseil communautaire est sollicité par la Mairie de Champagnole afin d'acter l'ouverture des magasins champagnolais le dimanche.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique, l'autorité territoriale a la possibilité de proposer des avancements de grade afin de valoriser la carrière des agents.

Ainsi, l'avancement de grade suivant est proposé au **1^{er} janvier 2023**. Il convient donc de créer le poste correspondant.

Suppression de poste	Création / modification de poste
Educateur de jeunes enfants	Educateur de Jeunes enfants - classe exceptionnelle

Cet avancement de grade concerne la directrice de la crèche qui remplit les conditions d'ancienneté dans son grade actuel. L'expérience acquise et la valeur professionnelle dont elle fait preuve justifient cet avancement. De plus, l'avancement respecte une adéquation entre le grade, la fonction occupée et les responsabilités confiées à l'agent.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura - ETAT DU PERSONNEL - JANVIER 2023								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVES		21	2	23	4,12	15,8	19,92	
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9	
Attaché principal	A		1	1				
Attaché territorial	A	9		9	2	5,9	7,9	
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1	
Rédacteur	B	3		4		2,9	3,9	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	5		5		5	5	
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C		1	2	0,22		0,22	
Adjoint administratif	C	1		1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	3,92	5,37	9,09	
Ingénieur principal	A	1		1	1		1	
Ingénieur	A	1		1				
Technicien	B	3		3	1	2	2,8	
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	2	3	0,92	1	1,92	
Adjoint technique	C	2	2	4	1	2,37	3,37	
FILIERE SOCIALE		1	0	1	1		1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A							
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	5	2	7	
Puericultrice	A	1		1		1	1	
Aux. puériculture classe supérieure	B	1		1	1		1	
Aux. puériculture classe normale	B	5		5	4	1	5	
TOTAL GENERAL		37	6	43	14,04	23,17	37,01	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé** par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. »

L'objectif de l'**autorisation de déversement (AAD)** est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et de son fonctionnement. L'essentiel est donc l'aptitude de la collectivité à transporter et traiter l'effluent industriel. Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE et Eau dont l'objectif est la protection de l'environnement. Cette autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées au réseau de collecte des eaux usées et les conditions de surveillance du déversement.

L'AAD peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** entre l'établissement, la collectivité concernée et l'exploitant du service d'assainissement collectif qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Un AAD et une CSD sont nécessaires pour les effluents de la Société Coopérative Agricole Fromagère Fruitière de Vers en Montagne.

Le volume de litres de lait transformé en 2021 est de 3 131 819 litres avec une consommation d'eau de 3 119 m³, la charge de pollution rejetée correspondant à 176 équivalent habitant (EH).

Les charges d'exploitation de la station d'épuration de Vers en Montagne pour 2021 étant de 38.731 €, le montant de la participation qui sera demandée à l'Établissement au titre de l'activité de 2021 est estimé à 10.819 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le rejet des Effluents de la SCAAF de Vers en Montagne au réseau public de collecte des eaux usées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer l'Arrêté D'Autorisation de Déversement, ainsi que la Convention Spéciale de Déversement fixant les modalités de rejets au réseau,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

2022-8-04 DM1 Budget annexe Centre Autistes

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Délibération 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
23	2315	Travaux	-3 753,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-3 753,00
			-3 753,00			TOTAL	-3 753,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-3 753,00				
011	63512	Taxes foncières	53,00				
66	66111	Intérêts des emprunts	3 700,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaires

Réajustements de 53 € des crédits pour la taxe foncière

Augmentation des intérêts du prêt de 2 437 000 € du crédit agricole (taux du livret A+ marge de 1,37 %)

Le taux du livret A est passé de 0,5 % à 1 % au 1er février 2022 et de 1 à 2 % au 1er août 2022,

Au BP 2022, le remboursement des intérêts du prêt avaient été estimés au taux de 1 %, c'est la raison pour laquelle une DM est nécessaire

Les crédits nécessaires sont pris sur la ligne de travaux en investissement,

Pour info, le taux de l'emprunt est donc de 3,37 % (taux du livret A de 2 % plus marge de 1,37 %)

Si le taux net dépasse 4,5 % (soit un taux de livret A supérieur à 3,20 %) la convention d'occupation prévoit que la charge financière supplémentaire soit supportée par le locataire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe centre autistes.

M. Hugon explique que cette décision modificative est nécessaire au vu de l'augmentation des taux de prêts pratiqués par les banques.

2022-8-05 Travaux d'aménagement et d'équipement des sentiers de randonnée, marché de travaux

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé le 15 décembre 2021 la réalisation d'un programme triennal concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) pour un montant de 227 738 € HT, dont 70 160 € font l'objet d'une subvention du Département.

Ce programme porte sur :

1. L'entretien et le balisage des circuits inscrits au PDIPR ;
2. L'amélioration des points de départs de randonnées existants sur notre territoire (panneaux d'information RIS, bancs, tables pique-nique, range vélo, suppression des poubelles...);
3. L'aménagement et la valorisation de certains lieux du territoire, souvent en lien avec la sécurité.

Pour la partie aménagement et valorisation, une consultation de 8 lots a été lancée le 27 juin 2022 pour finaliser les travaux envisagés dans ce programme. Les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués par le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 à l'entreprise Juraménagement. Le lot 3 devait être négocié et le lot 8 déclaré infructueux en raison d'un cahier des charges pas assez complet. Une consultation a donc été relancée.

En ce qui concerne le lot 3, seule l'entreprise Juraménagement a répondu dans les délais en version dématérialisée.

Suite à l'analyse de l'offre et selon les critères indiqués dans la consultation (critère prix : 60%, critère technique : 40% de la note finale), il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le lot 3 de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
3	Platelage et réouverture paysagère de la Billaude	JURAMENAGEMENT	7 317.00 €	8 780.40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le lot 3 à l'entreprise Juraménagement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Villemagne rappelle le programme triennal concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a été approuvé en décembre 2021.

Elle rappelle également le marché lancé en juin 2022 et indique que le lot 3 peut être attribué ce soir suite à négociation et que le lot 8 fait encore l'objet d'une consultation.

M. Pernot souhaite qu'une réflexion soit menée en 2023 sur la « classification » des sentiers de randonnées. Il faut savoir si ce sont des sentiers départementaux, intercommunaux ou communaux. Il y a actuellement beaucoup trop de critères qui entrent en compte pour cette hiérarchisation et cela nuit à l'information et la communication touristique.

2022-8-06 Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département, dont le dispositif DST – Relance vise à accompagner les projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Le dispositif devenu « Dotation Relance Jura » en mars 2022, ainsi que la participation de la Communauté de communes au dispositif Amendes de police via le complément Dotation Relance ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

DOTATION RELANCE JURA 2022

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Objet du projet</u>	<u>Montant total HT</u>	<u>Montant d'aide départementale attribué</u>	<u>Montant d'aide sollicité à la CC</u>	<u>Taux d'aide</u>	<u>DETR sollicitée</u>
Ardon	Réfection localisée et traitement anti-humidité de la façade de la salle polyvalente "La Pass'rel"	2 160 €	720 €	720 €	33 %	-
Ardon	Réfection du mur de soutènement situé devant la petite salle de fêtes (salle des associations) avec création d'un escalier et pose d'un garde-corps	27 756 €	6 940 €	6 940 €	25 %	x
Arsure-Arsurette	Réfection partielle du mur d'enceinte du cimetière	3 060 €	1 020 €	1 020 €	33 %	-
Bief-des-Maisons	Suppression de conduites en plomb et modification de branchements sur le réseau d'eau potable route d'Arsure, route des Chalesmes et rue du Dessous	6 798 €	2 265 €	2 265 €	33 %	-
Bief-du-Fourg	Réhabilitation du logement communal de l'ancienne cure situé 5 rue de l'Eglise : réfection du séjour, de la cuisine et des sanitaires et remplacement d'équipements de chauffage, d'électricité et de plomberie	19 661 €	4 915 €	4 915 €	25 %	x
Censeau	Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et porte d'entrée) du bâtiment communal de la Maison du Temps Libre situé 21 rue du Magasin	23 135 €	7 710 €	7 710 €	33 %	-
Champagnole	Réfection de la conduite d'eau potable de la rue d'Ain	76 075 €	19 020 €	19 020 €	25 %	x
Champagnole	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la bibliothèque municipale	30 793 €	10 265 €	10 265 €	33 %	-
Champagnole	Remplacement des éclairages de la salle de sport des Louaitaux	8 560 €	2 855 €	2 855 €	33 %	-
Chapois	Réhabilitation éclairage public communal : remplacement de l'intégralité des 66 anciens luminaires du village par des luminaires LED (économie d'énergie)	23 185 €	7 730 €	7 730 €	33 %	-

Chapois	Cimetière communal : réfection localisée du mur d'enceinte (travaux d'urgence lié à un effondrement partiel)	2 640 €	880 €	880 €	33 %	-
Châtelneuf	Aménagement du préau attenant à l'atelier communal : création d'un local de rangement supplémentaire situé 580 rue Principale	7 297 €	2 430 €	2 430 €	33 %	-
Châtelneuf	Réfection de la toiture, charpente et zinguerie du local communal de stockage situé 10 rue du Château	12 813 €	4 270 €	4 270 €	33 %	-
Conte	Aménagement espace de convivialité près de l'étang : création d'un auvent	12 728 €	4 245 €	4 245 €	33 %	-
Cuvier	Aménagement de la mairie avec mise en accessibilité PMR dans le bâtiment communal de l'ancienne école	97 618 €	24 405 €	24 405 €	25 %	x
Doye	Rénovation de la Croix située en sortie de village direction Charency	1 369 €	455 €	455 €	33 %	-
Equevillon	Relèvement de la conduite d'eau des fontaines du village - 2ème tranche	8 154 €	2 040 €	2 040 €	25 %	x
Equevillon	Réhabilitation et mise en accessibilité PMR des toilettes publiques extérieures du bâtiment de la mairie	4 013 €	1 005 €	1 005 €	25 %	x
Esserval-Tartre	Aménagement du cimetière communal : création d'un d'un jardin du souvenir et d'un caveau d'attente	4 730 €	1 575 €	1 575 €	33 %	-
Le Larderet	Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie : remplacement d'un poteau d'incendie situé vers la chapelle route des Nans	3 980 €	995 €	995 €	25 %	x
Le Larderet	Réhabilitation de la chapelle située au centre du village - 2ème tranche : réalisation d'un bardage extérieur sur l'une des façades du clocher	3 010 €	755 €	755 €	25 %	x
Le Vaudioux	Réhabilitation de l'éclairage public communal : mise en place d'ampoules LED dans les 42 luminaires présents sur la commune et installation de deux horloges astronomiques (économie d'énergie)	4 288 €	1 070 €	1 070 €	25 %	x
Les Chalesmes	Remplacement de deux passages canadiens situés sur le chemin des Abattais	19 022 €	6 340 €	6 340 €	33 %	-
Les Chalesmes	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment de la mairie	4 095 €	1 365 €	1 365 €	33 %	-
Marigny	Isolation phonique du sol du logement communal situé dans les combles de l'ancienne fromagerie	10 481 €	3 495 €	3 495 €	33 %	-
Mignovillard	Rénovation des locaux du secrétariat de la mairie (peintures et agencement)	14 261 €	3 565 €	3 565 €	25 %	X
Mignovillard	Réaménagement du terrain de sport synthétique situé rue du Martinet	19 898 €	4 975 €	4 975 €	25 %	x
Pont-du-Navoy	Amélioration de la défense extérieure contre l'incendie - 2ème tranche : installation d'une réserve souple de 120 m3 au niveau du restaurant Bourgeois situé 6 route de Chalain	11 515 €	2 880 €	2 880 €	25 %	x

Pont-du-Navoy	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement de 8 luminaires anciens par des ampoules LED au lotissement des Echaillons et installation de 5 horloges astronomiques sur le réseau	4 498 €	1 125 €	1 125 €	25 %	x
Sirod	Réhabilitation du centre-bourg : déconstruction d'un bâtiment vétuste situé au 32 et 34 rue de la Vallée et réalisation d'une plateforme destinée à accueillir un nouveau bâtiment, du stationnement et un espace vert	95 864 €	23 965 €	23 965 €	25 %	x
SIVU de la Baroche	Rénovation partielle de l'ancienne cure de Fraroz : réhabilitation et mise en accessibilité de la salle d'eau d'un logement intercommunal	7 375 €	2 450 €	2 450 €	33 %	-
TOTAL		570 832 €	157 725 €	157 725 €		

COMPLEMENT AMENDES DE POLICE / DOTATION RELANCE JURA 2022

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Objet du projet</u>	<u>Montant total HT</u>	<u>Montant d'aide départementale attribué (AP + DR)</u>	<u>Montant d'aide sollicité à la CC</u>
Ardon	Mise en place d'une résine anti-dérapante sur le trottoir côté mairie (RD27)	8 520,00 €	2 840,00 €	2 840,00 €
Billecul	Installation de glissières de sécurité route de La Favière (VC)	5 042,00 €	1 681,40 €	1 681,40 €
Equevillon	Mise en place d'un feu comportemental route de Saint-Germain (RD251)	8 366,20 €	2 789,24 €	2 789,24 €
TOTAL		21 928,20 €	7 310,64 €	7 310,64 €

Au total, 476 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura, pour un montant global de 2 833 026 € de subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets présentés pour un montant total de 165 035,64 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Dussouillez fait un point sur les dossiers qui sont passés en commission départementale et qui ont fait l'objet d'une aide du Département et de la Communauté de communes.

M. Courvoisier indique qu'un dossier concernant l'installation de radiateurs dans l'appartement communal a été refusé dans sa commune.

Mme Schneider, en sa qualité de Vice-Présidente du département, explique que les radiateurs sont considérés comme du mobilier et que le financement ne porte pas sur du mobilier. Ce dossier ne peut donc pas être accepté même s'il fait suite à une première demande pour ce même appartement. Il aurait fallu que ces équipements soient pris dans l'enveloppe de départ.

M. Pernot confirme que ce dispositif se termine pour la Communauté de communes au 31 décembre 2022.

Il rappelle que cela représente un investissement de 3 millions d'euros pour la Communauté de communes et 28 millions d'euros pour le Département.

Cet effort, initié par le Département du Jura, a été profitable à tous les artisans locaux ou de proximité ; cela a contribué à l'embellissement des communes, à l'installation de nouvelles infrastructures et à la rénovation de certains équipements.

Concernant les dossiers non acceptés, M. Pernot s'excuse pour les services du Département dont les procédures n'ont parfois pas été bien adaptées. Néanmoins, le grand nombre de dossiers explique certaines difficultés de gestion et des délais parfois un peu longs.

Il rappelle que les projets qui font l'objet d'une demande de subvention doivent être « finançables » même sans l'attribution de subvention.

M. Dussouillez indique qu'un bilan de tous les dossiers traités, reçus, acceptés et refusés, sera établi pour chaque commune, afin que chacun puisse prendre la mesure de l'investissement que cela représente.

M. Pernot indique que pour le Département, Mme Schneider travaille sur des thématiques similaires et engage une réflexion sur d'autres aides potentielles... des informations seront données dans les meilleurs délais.

CULTURE ET COMMUNICATION

2022-8-07 Attribution de subvention pour l'organisation de la Ronde du Jura 2023

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'association Autosport des Neiges organise la « Ronde du Jura » les 27 et 28 janvier 2023. Il s'agira de la 53^e édition du traditionnel rallye automobile. Après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait son retour dans son berceau d'origine depuis 2017 et le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal en 2023. Les principaux acteurs de la manifestation ont souhaité organiser ce rallye hivernal sur le sol de la Communauté de communes et mettront en avant la diversité de ses paysages et de son territoire.

Le rallye se déroulera de nouveau sur le secteur de la Baroche et de Champagnole. Ce rassemblement est l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire.

Les dépenses prévisionnelles liées à la Ronde du Jura s'élèvent à 64 000 € pour l'année 2023 et l'association a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le cadre de la promotion du territoire et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 6 décembre dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Autosport des Neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2023,
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot trouve que cette manifestation valorise le territoire.

2022-8-08 Convention annuelle Les Scènes du Jura 2022-2023

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Durant la saison 2022-2023, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 novembre 2021 par l'ensemble des partenaires pour la période 2021-2024. La collectivité a ainsi confié à l'association Les Scènes du Jura l'organisation de 5 spectacles donnant lieu à 8 représentations pour la saison :

- **Le Mariage forcé** – Théâtre, le 29 novembre 2022 à la salle des fêtes de Sapois.
- **Le puits** – Cirque, les 5 et 6 janvier 2023 à L'Oppidum à Champagnole
- **Les Jambes à son cou** – Théâtre/cirque, les 23 et 24 février 2023 (3 représentations) à L'Oppidum à Champagnole
- **Nu** – Théâtre, le 21 mars 2023 à L'Oppidum à Champagnole
- **Comme un bol d'air** – Cirque en paysage, le 3 juin 2023 à Le Frasnois (en extérieur)

L'ensemble des spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, sont intégrés dans la programmation générale de la saison, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la Communauté de communes ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens.

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de communes pour la saison 2022-2023 et le versement d'une subvention de 70.000 € TTC.

À noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de l'Oppidum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 6 décembre dernier, l'attribution d'une subvention de 70.000 € aux Scènes du Jura pour sa saison 2022-2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot rappelle qu'aucune subvention n'est automatique et la commission culture étudie chaque année les demandes.

Il propose de faire intervenir M. Cédric Fassenet, directeur des Scènes du Jura, lors d'une séance de Conseil afin qu'il explique les actions menées et les spectacles proposés.

BATIMENTS SCOLAIRES

2022-8-09 Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux, financement définitif

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait les marchés de travaux et le plan de financement provisoire pour la construction du Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux. Dans sa séance du 29 Septembre 2022, le Conseil communautaire approuvait l'ensemble des avenants pour les travaux.

Ainsi, le montant définitif de la construction de ce groupe scolaire s'élève à 1 680 660.85 € HT soit 2 016 793.02 € TTC. Il convient donc d'ajuster le montant de la participation des communes.

Dépenses TTC		Recettes	
Annonces	1 429.44 €	Subvention DSIL	752 425.88 €
Plan topo, études et branchements	14 508.61 €	FCTVA	330 834.73 €
Mission CT et CSPS	18 502.03 €	Communes	466 766.21 €
Maitrise d'oeuvre	151 680.00 €	Communauté de communes	466 766.21 €
Marchés de travaux	1 830 672.94 €		
TOTAL	2 016 793.02 €	TOTAL	2 016 793.02 €

Communes	Pop. légales au 1/1/2022	Participation définitive	Acompte déjà versé	Solde à verser
Censeau (participation 50% du montant dû par les cnes)	325	233 383,10 €	122 397,58 €	110 985,52 €
Cuvier	277	116 481,29 €	60 424,12 €	56 057,17 €
Plénise	62	26 071,63 €	13 944,03 €	12 127,60 €
Plénisette	26	10 933,26 €	5 976,01 €	4 957,25 €
Onglières	65	27 333,16 €	14 608,03 €	12 725,13 €
Esserval Tartre	125	52 563,76 €	27 445,39 €	25 118,37 €
Population totale hors Censeau	555	466 766,20 €	244 795,16 €	221 971,04 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le plan de financement définitif concernant les travaux pour la construction du groupe scolaire de la Forêt de la Joux,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Authier rappelle que la délibération était initialement présentée lors de la séance de Conseil du 17 novembre dernier mais celle-ci a été annulée suite à des erreurs dans les additions.

Un élu s'interroge sur le montant de 1 429.44 € et demande si ces frais d'annonce s'ajoutent aux dépenses présentées lors du dernier Conseil.

Il lui est répondu que cette dépense existait déjà et elle faisait partie des erreurs ayant entaché la dernière proposition de délibération.

ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2022-8-10 SPL CNJ Energies, désignation des représentants au Conseil d'Administration

Rapporteur : M. Xavier RACLE

Par délibération du 29 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) CNJ Energies.

Les formalités liées à la création de cette SPL sont en cours et il convient de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration qui doit tenir sa première réunion prochainement.

Il est proposé, conformément aux statuts de la société, de désigner, en qualité d'administrateurs de la SPL pour la Communauté de communes :

- Clément PERNOT
- Rémi HUGON
- Xavier RACLE

Ces 3 représentants auront la possibilité, le cas échéant, de devenir Président de la SPL CNJ Energies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des administrateurs précités de la SPL CNJ Energies,
- **AUTORISE** l'une de ces personnes à devenir, le cas échéant, Président de la SPL CNJ Energies,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Messieurs Pernot, Hugon et Racle sont volontaires pour représenter la Communauté de communes. Il n'y a pas d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Messieurs Pernot, Hugon et Racle sont désignés à l'unanimité.

M. Racle indique qu'un document concernant le projet d'implantation de panneaux solaires est à la disposition des élus à l'entrée de la salle.

M. Pernot précise que celui-ci est « bien fait »

M. Racle ajoute qu'un cahier de doléances est disponible en mairies de Loulle et Mont-sur-Monnet pour ceux qui souhaitent donner leur avis.

A noter que les avis sont globalement positifs.

QUESTIONS DIVERSES

Provisions pour travaux sur le budget annexe Centre Autistes

M. Baune explique le système mis en place pour financer le remplacement de la chaudière qui n'est plus aux normes et nécessite d'être changée.

Il est proposé d'installer deux chaudières afin que, sur la période estivale, une seule machine tourne.

Le montant de ces équipements est important mais une provision a été constituée par la Communauté de communes en mettant de côté une somme prélevée sur les loyers ; celle-ci permettra de faire face à cette dépense inattendue.

De plus, la somme provisionnée couvre la dépense en totalité.

C'est donc une opération blanche.

Cette dépense est nécessaire car les pannes entraînent, entre autres désagréments, une absence d'eau chaude pour les douches du matin !

Accompagnement des commerces de la Combe d'Ain

M. Pernot informe l'assemblée d'un dispositif qui vient d'être mis en place à l'encontre des commerces de la Combe d'Ain.

Suite à diverses rencontres avec les commerçants de ce secteur, il paraît nécessaire d'inciter les habitants à se rendre dans les commerces. Une incitation serait plus judicieuse qu'un système de prêt aux commerçants déjà envisagé.

C'est pourquoi, dans 17 commerces sélectionnés, il est convenu que chaque achat génère un ticket de caisse, ce ticket sera mis dans une urne et un tirage au sort sera organisé en début d'année afin de désigner les gagnants. Les lots seront des bons d'achat à utiliser dans les magasins de la Combe d'Ain.

M. Pernot fait une remarque sur l'hôtel du Cerf qui se plaint des travaux alors que la présence d'ouvriers et le surplus du trafic est une opportunité.

M. Racle précise que les propriétaires de l'hôtel ont refusé des ouvriers parce qu'ils salissaient le restaurant.

M. Pernot indique que le pont sera ouvert du 23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 dans les deux sens et ensuite, une circulation alternée sera mise en place pour la fin des travaux pendant 3 ou 4 mois.

M. Pernot rappelle le dispositif mis en place avec CNJ Séniors pour le transport des personnes et celui des marchandises dans les différents points de vente situés de chaque côté du pont.

D'autre part, un prêt d'un montant total de 20 000 € a été débloqué pour les commerçants (avance remboursable à taux 0 avec un échéancier évolutif sur mesure en fonction de la situation du commerçant). Un dispositif d'incitation avec courses remboursées a été mis en place ainsi qu'une indemnisation pour les infirmières et le personnel médical.

Participation des communes au financement du SDIS

M. Masnada interroge le conseil sur la participation des communes au financement du SDIS.

M. Pernot apporte des éclaircissements sur cette pratique. Il s'agit de rendre plus juste un système qui, jusqu'à présent, favorisait certaines communes au détriment d'autres par le mode de calcul des participations. En effet, le système était disparate en fonction de la grandeur de la commune.

Il faut préciser que l'organisation des casernes de pompiers évolue et la couverture du territoire aussi afin d'offrir le même service à toute la population. C'est pourquoi, puisque le service est le même pour tous, le coût doit être le même pour tous.

Le coût est désormais de 37 € par habitant et c'est ce montant qui est appliqué à tous et qui est la base de la répartition par les Communautés de communes dans les communes.

Pour certaines communes, cela représente la fin d'un gros avantage financier mais pour autant ce n'est pas une punition car les casernes sont désormais aux normes et rénovées et l'organisation permet une bonne couverture du territoire. Les casernes sont maintenant dans une logique de territorialisation.

D'autre part, les besoins des SDIS vont augmenter mais la participation des communes ne pourra pas augmenter plus que l'inflation.

M. Cicolini trouve que sa commune a « payé » plus que d'autres et donc pour certaines pendant ces 20 dernières années.

Pour autre exemple, le calcul effectué actuellement pour la caserne de Saint Claude n'est pas connecté à la réalité.

M. Pernot indique que la réflexion de départ portait sur un ajustement progressif mais qu'au fil des réflexions, il a été décidé d'appliquer en une seule fois cet ajustement à tous. Maintenant, chacun devra être conscient et saura que le coût d'un pompier est de 37 € par an et par habitant.

Il faut aussi être conscient que ce coût serait plus élevé s'il n'y avait pas de pompiers volontaires. Il est donc important de recruter des personnes en qualité de volontaires.

M. Pernot sollicite également la participation des élus à la fête de la Sainte Barbe qui se déroulera samedi 17 décembre prochain.

La séance est levée à 19h15.

Approbation du Procès-Verbal

Le 31 janvier 2023

Le Président,

Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,

Monsieur Gérald COURVOISIER